



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/31
26 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26-30 novembre 2007

PROPOSITION DE PROJET : EL SALVADOR

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS EL SALVADOR

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION:	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles
--	---

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

CFC	64,4	
Bromure de méthyle	42,3	

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC				64,4			42,3

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	
--	--

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 311 844 \$US - Élimination totale 23,0 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	46,0	46,0	46,0	0	
	Consommation maximum pour l'année	46,0	30,0	15,0	0	
	Élimination grâce aux projets en cours					
	Élimination nouvellement ciblée	16,0	15,0	15,0	0,0	46,0
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER						
Coûts finaux du projet (\$US) :						
	Financement pour l'agence principale : PNUD	230 000	230 000	55 000		515 000
	Financement pour l'agence de coopération : PNUE	20 000	20 000	10 000		50 000
	Financement total du projet	250 000	250 000	65 000		565 000
Coûts d'appui finaux (\$US)						
	Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUD	17 250	17 250	4 125		38 625
	Coûts d'appui pour l'agence de coopération : PNUE	2 600	2 600	1 300		6 500
	Total des coûts d'appui	19 850	19 850	5 425		45 125
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL		269 850	269 850	70 425		610 125
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)						S.o.

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la première tranche (2007) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUD, en qualité d'agence d'exécution principale, présente au nom du gouvernement du El Salvador un plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour examen à la 53^e réunion du Comité exécutif. Le projet sera mis en œuvre avec l'assistance du PNUE. Le coût total de la version originale du plan de gestion de l'élimination finale pour le El Salvador est de 565 000 \$US (515 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 38 625 \$US pour le PNUD et 50 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 6 500 \$US pour le PNUE). Le projet prévoit l'élimination complète du CFC (46,0 tonnes PAO) d'ici la fin de 2009. La valeur de référence du CFC aux fins de conformité est de 306,6 tonnes PAO.

Contexte

2. La 25^e réunion du Comité exécutif a accordé la somme de 491 425 au PNUD et au PNUE pour un plan de gestion des frigorigènes dans le but d'éliminer les CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. La 42^e réunion a approuvé la somme supplémentaire de 350 000 \$US pour le PNUD pour la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes. La 22^e réunion du Comité exécutif a aussi approuvé la somme de 306 229 \$US pour le PNUD pour un projet d'investissement visant à éliminer 22,4 tonnes PAO de CFC utilisées dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques à Prado S.A. de C.V. Ce projet a été mené à terme en juin 1999.

3. La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation et l'accréditation de 210 techniciens en réfrigération en pratiques exemplaires d'entretien et en activités de récupération et de recyclage, et de 50 agents de douane. Elle a aussi mené à la création d'un réseau d'information douanière pour assurer l'application correcte du programme de quotas d'importation de SAO et prévenir le commerce illicite de CFC. Un réseau de récupération et de recyclage comprenant 142 appareils de récupération et l'équipement auxiliaire et 6 centres de recyclage a été créé. Il y a actuellement 100 appareils en bon état de fonctionnement et 20 appareils en besoin de réparations, et les 22 appareils restants sont complètement endommagés ou perdus. Une quantité de 2,7 tonnes PAO de CFC-12 a été récupérée en 2006.

Politiques et mesures législatives

4. Le cadre juridique pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal au El Salvador comprend la Loi sur l'environnement et son règlement général, le décret 38 du ministère de l'Environnement (juin 2000) incluant un programme de quotas et de permis d'importation des SAO, et le sceau vert pour les produits sans CFC. Les quotas de CFC pour la période 2007-2009 ont été fixés comme suit : 45 tonnes PAO en 2007, 20 tonnes PAO en 2008 et 4 tonnes PAO en 2009.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. L'étude menée au cours de la préparation du plan de gestion de l'élimination finale révèle une consommation de 59,7 tonnes PAO pour l'entretien de l'équipement de réfrigération en 2006, répartie comme suit : 25,0 tonnes PAO pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques,

13,6 tonnes PAO pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle et 21,1 tonnes PAO pour les climatiseurs d'automobile. Le CFC-11 est toujours utilisé pour l'entretien de l'équipement de réfrigération. Il y a 700 ateliers d'entretien d'équipement de réfrigération au El Salvador qui emploient environ 1 500 techniciens (190 ateliers employant 790 techniciens sont enregistrés auprès du Bureau de l'ozone). Le prix courant des frigorigènes est de 8,61 \$US/kg pour le CFC-11, 36,57 \$US/kg pour le CFC-12, 17,31 \$US/kg pour le HFC-134a, 2,88 \$US pour le HCFC-22, 40 \$US/kg pour le R-502 et 14,65 \$US/kg pour le R404a.

Activités proposées dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes

6. Le gouvernement du El Salvador compte réaliser l'élimination complète des CFC d'ici la fin de 2009 en concentrant ses efforts sur l'industrie de la pêche, qui possède des chambres frigorifiques sur les bateaux et sur terre, et sur l'équipement de réfrigération à base de CFC utilisé pour conserver les vaccins et à d'autres fins dans les hôpitaux publics. Le gouvernement a décidé de réaffecter les appareils de récupération et de recyclage aux plus grands centres de formation technique en réfrigération et d'assurer les services de recyclage gratuitement. La priorité sera accordée aux utilisateurs des sous-secteurs de la pêche et des hôpitaux publics qui sont incapables de reconvertir leur équipement.

7. Le plan de gestion de l'élimination finale propose, plus particulièrement, de mettre sur pied une assistance technique pour les frigorigènes de remplacement, un programme d'encouragement pour les principaux secteurs identifiés ci-dessus, une assistance technique pour prévenir le commerce illicite des CFC, et des activités de surveillance et de contrôle. Le gouvernement du El Salvador prévoit avoir terminé l'élimination des CFC avant le 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour l'année 2008 est joint à la proposition de plan de gestion de l'élimination finale.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

8. La consommation de 64,4 tonnes PAO déclarée par le gouvernement du El Salvador pour l'année 2006 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal représente déjà 88,9 tonnes PAO de moins que la consommation maximum permise de 153,3 tonnes PAO en vertu du Protocole pour l'année en question et 18,4 tonnes PAO de plus que la consommation maximum permise de 46,0 PAO pour l'année 2007. Le PNUD a indiqué que le gouvernement du El Salvador a déjà amorcé le processus de ratification de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal et qu'il compte le mener à terme d'ici 2008.

9. Tout en précisant que les frigorigènes de remplacement ne sont encore vendus sur le marché au El Salvador, le PNUD a indiqué que l'équipement de réfrigération à base de CFC est en voie d'être remplacé par de l'équipement à base de HFC-134a. Les techniciens d'entretien en réfrigération s'opposent généralement aux solutions temporaires (p. ex, l'utilisation de produits de remplacement). Le seul produit de remplacement permanent du CFC-12 est le HFC-134a. Il y a aussi peu d'information sur les frigorigènes de remplacement qui circule parmi les techniciens. Les problèmes liés aux frigorigènes de remplacement seront réglés dans le cadre du programme

d'assistance technique pour la reconversion aux produits de remplacement compris dans le projet de plan de gestion de l'élimination finale.

10. Le Secrétariat a aussi discuté des questions techniques liées à la proposition, plus particulièrement les niveaux actuels de consommation de CFC par type d'équipement, les pratiques courantes de nettoyage des systèmes de réfrigération à l'aide de CFC-11, l'état de l'équipement de récupération et de recyclage acheté par l'entremise du Fonds et le niveau de décaissement pour certains éléments des projets compris dans la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes. Toutes ces questions ont été réglées en conséquence par les agences d'exécution et intégrées à la proposition de projet finale.

11. Se fondant sur les exigences contenues dans les décisions 41/100 et 49/6 pour faciliter la conformité, le Secrétariat a suggéré que les agences d'exécution envisagent d'utiliser la part la plus importante des ressources disponibles pour mettre sur pied un programme d'assistance technique robuste favorisant l'utilisation de frigorigènes de remplacement convenables qui ne sont pas offerts sur le marché à l'heure actuelle, et mettre en œuvre la reconversion/adaptation économique de l'équipement de réfrigération à base de CFC surtout dans l'industrie de la pêche et dans les hôpitaux publics. De plus, il faudrait aussi examiner l'amélioration des activités de récupération/recyclage dans le cadre du programme en cours de mise en œuvre. Le PNUE et le PNUD ont modifié les éléments des sous-projets du plan de gestion de l'élimination finale en conséquence.

Accord

12. Le gouvernement du El Salvador a proposé un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif comprenant les conditions pour l'élimination complète des CFC au El Salvador. Le projet d'accord est joint au présent document à l'annexe I. Les tableaux donnant un aperçu de cet accord pluriannuel se trouvent dans l'annexe II

RECOMMANDATION

13. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion de l'élimination finale au El Salvador. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale au El Salvador au montant de 565 000 \$US (515 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 38 625 \$US pour le PNUD et 50 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 6 500 \$US pour le PNUE);
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du El Salvador et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe I au présent document;
- c) Exhorter le PNUD et le PNUE à tenir compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;

- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	230 000	17 250	PNUD
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	20 000	2 600	PNUE

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE EL SALVADOR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du El Salvador et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre

des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12
----------	----------	--------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A en vertu du Protocole du Montréal (tonnes PAO)	46,0	46,0	46,0	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	46,0	46,0	46,0	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	46,0		46,0
4. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	230 000	230 000	55 000		515 000
5. Financement consenti à l'agence coopérante (\$US)	20 000	20 000	10 000		50 000
6. Total partiel du financement convenu (\$US)	250 000	250 000	65 000		565 000
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	17 250	17 250	4 125		38 625
8 Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$US)	2 600	2 600	1 300		6 500
9. Total des coûts d'appui (\$US)	19 850	19 850	5 425		45 125
10. Financement total convenu (\$US)	269 850	269 850	70 425		610 125

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième et de la troisième tranche sera évalué pour approbation à la troisième réunion de 2008 et 2009.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE1. **Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente (2007) _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan (2008) _____

Niveau de financement demandé (\$US) _____

Agence d'exécution principale _____

Agence d'exécution coopérante _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente (2007)	Année du plan (2008)	RÉDUCTION
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (2007)(1)	Consommation année du plan (2008) (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE**

2. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau de surveillance et de gestion du Bureau national de l'Ozone.

3. L'agence principale jouera un rôle dominant dans le cadre des activités de surveillance car elle est chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers à cet égard serviront à la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets du plan d'élimination finale. Cette agence, en collaboration avec l'agence coopérante, s'attaquera à la tâche difficile de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO, et fera part de ses conseils aux agences nationales compétentes par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

4. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le El Salvador. Le cas échéant, le El Salvador choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale) et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le El Salvador en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - (a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - (b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - (c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

**OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS
EL SALVADOR**

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	306.6	329.7	312.1	277.8	194.6	109.5	99.1	116.9	101.6	97.5	75.6	119.2	0.0
CTC	0.0	-	-	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8
Halons	0.7	1.1	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	2.5	2.1	1.0	-9.1	-11.0	-17.0	-20.9	0.0	0.0	-14.8	0.0	0.0
TCA	0.0	-	-	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-		
CFC										36.5			36.5
CTC						0.8							0.8
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)						
	Compliance Action Target						N/A
	Reduction Under Plan						
	Remaining Phase-Out to be						

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UN Agency					
Funding as per Agreement	250,000	250,000	65,000		565,000
Disbursement as per Annual Plan	250,000	250,000	65,000		565,000
[Comments]	Represents first year of execution	Represents second year of	Represents third year of execution		

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UN Agency				
Planned submission as per Agreement	ExCom 53	ExCom 56	ExCom 59	
Tranche Number	1	2	3	

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
1. REGULATIONS:		
1.1 Establishing general guidelines to control import (production and export):		
1.1.1 ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.1 ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	SI	2,000
1.1.1.2 ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Solicitud de Importación.	2000
1.1.1.3 Permit System in place for import of bulk ODSs	SI	2000
1.1.1.4 Permit System in place for export of bulk ODSs	SI	2000
1.1.2 Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1 Regulatory procedures for ODS data collection in place	Id de Impo	2000
1.1.2.2 Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Id de Impo	2000
1.1.3 Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1 Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes	2000
1.1.3.2 Requiring permits for sale of bulk ODSs	Yes	2000
1.1.4 Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes	2000
1.2 Banning import or sale of bulk quantities of:		
1.2.1 Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1 CFCs	Yes	2000
1.2.1.2 Halons	Yes	2000
1.2.1.3 CTC	Yes	2000
1.2.1.4 TCA	Yes	2000
1.2.1.5 Methyl Bromide	Yes	2000
1.2.2 Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1 CFCs	Yes	2000
1.2.2.2 Halons	Yes	2000
1.2.2.3 CTC	Yes	2000
1.2.2.4 TCA	Yes	2000
1.2.2.5 Methyl Bromide	Yes	2000
1.3 Banning import or sale of:		
1.3.1 Banning import of:		
1.3.1.1 Used domestic refrigerators using CFC	No	
1.3.1.2 Used freezers using CFC	No	
1.3.1.3 MAC systems using CFC	No	
1.3.1.4 Air conditioners using CFC	No	
1.3.1.5 Chillers using CFC	No	
1.3.1.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	
1.3.1.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	No	
1.3.2 Banning sale of:		
1.3.2.1 Used domestic refrigerators using CFC	No	
1.3.2.2 Used freezers using CFC	No	
1.3.2.3 MAC systems using CFC	No	
1.3.2.4 Air conditioners using CFC	No	
1.3.2.5 Chillers using CFC	No	
1.3.2.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	
1.3.2.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	No	
2. ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS		
2.1 Registration of ODS importers (Yes/No)	Yes	2000
D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP		
The ODS import licensing scheme functions	Very Well	
The CFC recovery and recycling programme functions	Not So Well	

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Customs Training	20,000	0	50,000		Component 3 of TPMP: Technical assistance for Prevention of Illegal CFC trade
Train the Trainers	0				
Training of Customs Officers	10,000				
Blend analyzers	5,000				
Border campaigns	5,000				
Good Practices in Refrigeration	100,000	0	222,000		Component 1 of TPMP: Technical assistance to the refrigeration sector for conversion to drop-in alternatives
Train the Trainers alternatives seminar	20,000				
Training of Technicians by Trained Trainers	20,000				
Incentives (set of tools)	50,000				
Technical publications	10,000				
Refrigeration Service investment component	80,000	0	180,000		Component 2 of TPMP: Incentive programme for conversion in key refrigeration sectors
Train-the-trainer conversion seminar	20,000				
Training of Technicians by Trained Trainers	10,000				
Conversion costs	50,000				
Solvent Phase-Out Project					
Methyl Bromide Component					
PMU & Monitoring	50,000	0	113,000		Component 4 of TPMP: TPMP implementation, monitoring and control
Unforeseen Activities					

(10) SECRETARIAT'S RECOMMENDATION: